



République Française

COMMUNE LA CHENALOTTE

## Compte rendu



Nombre de membres en  
exercice : 9

Séance du 26 janvier 2023

Présents : 7

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six janvier, l'assemblée convoquée le vingt janvier deux mille vingt-trois, s'est réunie sous la présidence de Dimitri COULOUVRAT, 1<sup>er</sup> adjoint pour le Maire empêché.

Votants : 7

**Sont présents :** Dimitri COULOUVRAT, Florian GAIFFE, Valérie EL NIESS, Christophe LE GAC, Jérôme LENTIER, Agnès MARGUET, Monique MOREAU.

**Représenté :**

**Excusé :** Julien ROUBLOT

**Absente :** Brigitte LIGNEY

**Secrétaire de séance :** Agnès MARGUET

En préambule de la séance du Conseil municipal et faisant suite à des interrogations des adjoints concernant les futurs projets compte tenu de la situation particulière de la commune, M. le 1<sup>er</sup> adjoint a contacté la sous-préfecture. Les services de ladite sous-préfecture ont rappelé le courrier daté du 18 août 2022. M. le 1<sup>er</sup> adjoint en donne lecture. Ce courrier précise qu'en raison de la durée de l'empêchement du Maire qui n'était pas possible de déterminer, « *la situation pourrait être appelée à se prolonger de sorte que le suppléant peut légalement procéder à des interventions nettement plus importantes qu'en cas par exemple, d'absence programmée de quelques jours ou de quelques semaines* » et que nous pouvons « *légalement procéder à des interventions dépassant le champ des affaires courantes dès lors que les décisions prises s'imposent au regard des circonstances des faits* ».

### **DELIBERATION : VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2022 - DE\_2023\_001**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22.11.2023, est validé à l'unanimité.

### **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE \_2023\_002**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe que suite à deux sinistres survenus sur le Jumpy sur l'arrière du véhicule et sur le bas de caisse ont fait l'objet de deux déclarations auprès de l'assurance de la commune, Groupama.

Pour ces deux sinistres, la commune a payé deux franchises d'un montant de 397 €, soit un montant de 794 €. Pour ce faire, M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe de la décision de transférer des crédits du compte au budget communal 16700 :

- de l'article 022/022 dépenses imprévues : 794.00 €
- à l'article 678/67 autres charges exceptionnelles : 974.00 €
- Budget prévisionnel 0.00/ Deux franchises à 397.00 € à régler suite aux sinistres sur véhicule Jumpy

Par ailleurs, M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe que la contribution de la commune de La Chenalotte au FPIC, au Fond National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales à la CCPR, est passée en 2023 de 2000 € à 2624 € et que le budget arrêté lors du budget prévisionnel, soit 2000 €, ne permet pas de régler cette somme. Pour ce faire, M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe de la décision de transférer des crédits du compte au budget communal 16700 :

- de l'article 022/022 dépenses imprévues : 624 €
- à l'article 739 223/014 FPIC : 624 €

#### **DELIBERATION : RENDU DE LA CAUTION APPARTEMENT SOUS COMBLE SIS 3 RUE DES ECOLES DE\_2023\_003**

Comme annoncé lors du Conseil municipal en date du 22 novembre, M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe que les locataires de l'appartement sous comble situé au 3 rue des Ecoles sont partis comme prévu fin décembre. Lors de la remise des clés le samedi 31 décembre, un état des lieux a été établi. Ce dernier ne faisant pas apparaître de dégradation, M. le 1<sup>er</sup> adjoint propose de procéder au remboursement de la caution versée lors de la signature initiale du bail, soit le montant de 450 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que l'état des lieux n'appelle aucune observation, ni réserve et que le logement est libre d'occupation, autorise le 1<sup>er</sup> adjoint pour le Maire empêché à procéder à la restitution de l'intégralité de la caution soit 450 €.

#### **DELIBERATION : VALIDATION DEVIS MEUBLES APPARTEMENT SOUS COMBLE SIS 3 RUE DES ECOLES DE 2023\_004**

Mme la 3<sup>ème</sup> adjointe informe que la vacance de l'appartement sous comble sis au 3 rue des Ecoles, a été l'occasion de réfléchir au changement de la cuisine qui a environ 20 ans.

Après une réunion avec la commission bâtiment et l'étude de devis, Mme la 3<sup>ème</sup> adjointe propose d'adapter une cuisine d'exposition, soldée, de la Société Schmidt (Le Russey). Aussi le montant des meubles avec une hotte, une plaque induction, évier et robinetterie s'élève à 5630 € TTC (livraison comprise). La pose se fera par les employés communaux.

Après délibération, le Conseil municipal valide à l'unanimité cette proposition et autorise le 1<sup>er</sup> adjoint pour le Maire empêché à signer ce devis.

Mme la 3<sup>ème</sup> adjointe propose de remplacer le meuble de salle de bain et son miroir, en mauvais état. Suite à une réunion avec la commission bâtiment, Mme la 3<sup>ème</sup> adjointe propose un meuble avec tiroirs et plan céramique. Après étude de devis, il est proposé de retenir l'ensemble Sani Jura vendu par Comafranc (Valdahon) pour un montant de 546.99 € TTC.

Après délibération, le Conseil municipal valide à l'unanimité, cette proposition et autorise le 1<sup>er</sup> adjoint pour le Maire empêché à signer ce devis.

#### **DELIBERATION : MONTANT DU LOYER DE L'APPARTEMENT SOUS COMBLE SIS 3 RUE DES ECOLES DE 2023\_005**

Compte tenu des travaux qui ont été réalisés dans l'appartement sous comble sis 3 rue des Ecoles en lien avec le projet de l'extension et la rénovation de l'école – création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur à savoir les travaux d'isolation, le chauffage plaquettes à bois, la ventilation, l'installation de la fibre, d'un digicode et visiophone à la porte d'accès et l'acquisition d'une nouvelle cuisine, M. le 1<sup>er</sup> adjoint souhaite que le montant du loyer actuel 477,39 € (révision de 2023) soit discuté.

Après discussion, les membres du Conseil municipal fixent et votent avec 5 voix pour et 2 abstentions, le montant du loyer de l'appartement sous comble sis 3 rue des Ecoles à 520 € (hors charges) à partir du 01<sup>er</sup> Février 2023.

**DELIBERATION : ATTRIBUTION APPARTEMENT SOUS COMBLE SIS 3 RUE DES ECOLES\_DE\_2023\_006**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe que suite au départ du locataire de l'appartement sous comble sis 3 rue des Ecoles et à la publication de l'annonce publiée le 04 janvier 2023, une vingtaine de visites ont été organisées. Suite à ces visites, 9 dossiers ont été déposés.

Après présentation et étude des dossiers reçus pour l'appartement sous comble sis 3 rue des écoles, les membres du Conseil municipal attribuent le logement en faveur de Mme Ophélie COLIN et autorisent M. le 1<sup>er</sup> adjoint pour le Maire empêché à signer le bail correspondant à la date du 13 février 2023 pour un loyer mensuel de 520 € hors charge. Il précise qu'une caution d'un montant de 520 € sera également demandée.

**DELIBERATION : VALIDATION DEVIS SYSTEME SECURITE INCENDIE ECOLE\_DE\_2023\_007**

Mme la 3<sup>ème</sup> adjointe informe, qu'en lien avec le projet de l'extension et la rénovation de l'école – création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur, les membres du Conseil municipal doivent étudier et valider les devis reçus pour l'installation du système sécurité incendie, extincteurs et plans d'évacuation, du bâtiment de l'école, de son extension ainsi que de la chaufferie bois. Après la visite des entreprises Desautel et Feuvrier et de la transmission des plans, deux devis sont présentés.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint propose de retenir la Société Desautel (25410 Saint-Vit) pour un montant de 710.22 € HT.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité et autorise M. le 1<sup>er</sup> adjoint à signer le devis.

**DELIBERATION : VALIDATION CHANGEMENT LUMINAIRE EP (DEVIS COMPLEMENTAIRE) - DE\_2023\_008**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe que suite à la délibération DE\_2022\_060 prise lors de la séance du Conseil municipal du 18 octobre 2022, il a signé le devis de l'entreprise Balossi-Marguet d'un montant de 24'125 € TTC pour le changement de 31 luminaires et a sollicité le soutien et la participation financière du SYDED en déposant un dossier de subvention.

Suite à ces démarches, il informe :

- que le SYDED a inscrit ces travaux en 2023,
- que la commune a l'autorisation de les faire,
- et qu'une subvention d'un montant de 5 425 € sera versée.

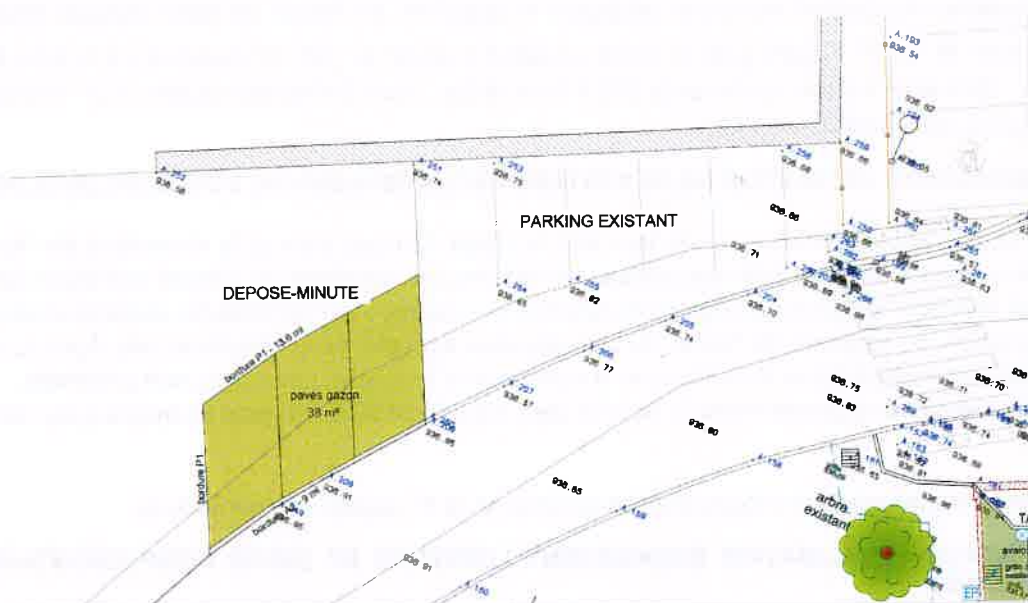
Cependant, M. le 1<sup>er</sup> adjoint ajoute qu'en faisant le recensement des luminaires, il en manquait 7 pour terminer le renouvellement de tous les luminaires en LED. Par conséquent, un nouveau devis a été demandé à l'entreprise Balossi-Marguet d'un montant de 5449.92 € TTC mais précise que ces 7 luminaires supplémentaires ne peuvent être ajoutés au programme 2023 du SYDED car ce dernier est complet.

Toutefois, un dossier a été ouvert en 2024 pour ces 7 luminaires et la commune a reçu l'autorisation de faire ces travaux cette année. M. le 1<sup>er</sup> adjoint termine en précisant que les travaux seront réalisés au printemps et que la subvention pour ces 7 luminaires sera perçue en 2024.

Après délibération, le Conseil municipal autorise à l'unanimité, M. le 1<sup>er</sup> adjoint à signer le devis et la réalisation de ces travaux supplémentaires.

## **DELIBERATION : TRANSFERT DU DEPOSE MINUTE DE LA RUE DE LA FONTAINE AU PARKING RUE DES ECOLES – DE\_2023\_009**

Dans le cadre du marché « Rénovation et extension école, création d'une chaufferie bois et réseaux de chaleur » et comme déjà précisé lors du Conseil municipal du 22 novembre 2022, Mme la 3<sup>ème</sup> adjointe rappelle que dans le projet initial un dépose-minute était prévu rue de la Fontaine. Après une réunion de la commission cadre de vie, il est proposé que celui-ci, vu l'étroitesse de la voirie et les problèmes de sécurité, soit simplement supprimé et que des places supplémentaires soient ajoutées au parking situé à l'arrière de la mairie et selon le plan ci-dessous. En raison de la fragilité du support et des problèmes de déneigement, les 3 places de parking prévues initialement en pavés gazon seront réalisées en enrobé.



Le Conseil municipal valide à l'unanimité ce changement rappelant que ces travaux s'inscrivent dans le marché.

## **DELIBERATION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TOBOGGAN - DE\_2023\_10**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint précise que suite à une délibération DE\_2022\_70B prise lors du Conseil municipal du 22.11.2022, il a été décidé à l'unanimité de solliciter une subvention DETR au titre de l'axe III-8 « Infrastructures sportives », pour le remplacement du toboggan endommagé par l'orage de grêle. En complément, la préfecture du Doubs demande à la commune de lui fournir le plan de financement que voici :

Ressources (origine du financement)	Type d'aide	Montant prévisionnel de l'aide	Taux
<b>ETAT</b> (réserve parlementaire, Fonds Barnier, DETR.)	DETR	543.60	30%
<b>TOTAL des subventions publiques</b>		<b>543.60</b>	<b>30%</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>1 268.40</b>	<b>70%</b>
dont emprunt			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 812.00</b>	<b>100%</b>

Après présentation, le Conseil municipal valide à l'unanimité ce plan de financement.

#### **DELIBERATION : PERMIS D'AMENAGER CLOS MERCIER 2 – DE-2023\_011**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que selon la carte communale approuvée par délibération du Conseil municipal du 29 décembre 2004 et par arrêté préfectoral du 07 février 2005 que les parcelles cadastrées :

- ZD 118 au Clos Mercier d'une contenance de 5552 m2
- ZD 120 les Clos du Four d'une contenance de 6368 m2

sont constructibles.

M. le 1<sup>er</sup> adjoint présente un plan d'aménagement des deux parcelles proposées par le lotisseur Pro-Immo 25 qui a réalisé le lotissement Le Clos Mercier dont la réception définitive a été faite le 15 juin 2022.

Après la présentation du Plan d'aménagement pour les deux parcelles précitées et afin d'assurer leur constructibilité les membres du Conseil municipal autorisent le lotisseur Pro-Immo 25 dans la continuité du Clos Mercier 1 à déposer un permis d'aménager pour ces deux parcelles et autorisent le 1<sup>er</sup> adjoint à réaliser toutes les démarches.

#### **DELIBERATION : DENOMINATION DE DEUX VOIES COMMUNALES – DE-2023\_012**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune. La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies, il est demandé au conseil municipal :

- De valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits.
- D'autoriser M. le 1<sup>er</sup> adjoint pour le Maire empêché à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'adopter les dénominations suivantes :
  - Les Palais : Impasse des Grands-Cerneux – hameau des Palais – 25500 La Chenalotte
  - Le Pré du Peu : 1 impasse du Pré du Peu – 25500 La Chenalotte.
  - Clos de la Ronceraie : Impasse du Clos de la Ronceraie

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal valident ces propositions et autorisent le 1<sup>er</sup> adjoint à effectuer les démarches nécessaires à ces changements.

**DELIBERATION : PRIX DE LOCATION DES SALLE DES FETES – DE-2023\_013**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint, après plusieurs demandes spécifiques, informe qu'il convient de compléter la grille tarifaire des locations des salles des fêtes et de discuter également d'un tarif pour les associations du village. A 6 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal valide ces tarifs qui s'appliqueront à toutes les nouvelles locations posées après le 1<sup>er</sup> février 2023.

<b>GRANDE SALLE LES TILLEULS</b>	<b>Résidents</b>	<b>Non-résidents</b>
Jeudi 16h00 – Dimanche 18h00	345 €	430 €
Vendredi 18h00 – Dimanche 18h00	310 €	385 €
Une journée du lundi au vendredi à 15h00	175 €	200 €
Apéritif de mariage, pique-nique	175 €	200 €
Collation après obsèques	Gratuit	35 €
Animation sportive ou culturelle pour quelques heures sans utilisation des cuisines	30 €	
<b>PETITE SALLE LES TILLEULS</b>	<b>Résidents</b>	<b>Non-résidents</b>
Jeudi 16h00 – Dimanche 18h00	235 €	295 €
Vendredi 18h30 – Dimanche 18h00	200 €	255 €
Apéritif de mariage, pique-nique	150 €	175 €
Collation après obsèques pendant les vacances scolaires	Gratuit	35 €
<b>Grande + petite salle uniquement pendant les vacances scolaires</b>	<b>Résidents</b>	<b>Non-résidents</b>
Grande salle vendredi 18h00 – dimanche 18h00. Petite salle vendredi 18h30 – dimanche 18h00	475 €	550 €
<b>TARIFS POUR LES ASSOCIATIONS DU VILLAGE DE LA CHENALOTTE</b>		
Une manifestation à but lucratif gratuite par année civile Réunion et AG en semaine Un repas associatif annuel	Gratuit	
Manifestations supplémentaires organisée par les associations du village à but lucratif	80 €	

**DELIBERATION : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE 2022 POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT, BUDGET COMMUNAL ET BUDGET CHAUFFERIE BOIS RESEAU DE CHALEUR - DE\_2023\_014**

M. le 1<sup>er</sup> adjoint expose au Conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2023, la commune ne peut engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022. Afin de faciliter les dépenses du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, en vertu de l'article L1612-1 du code des collectivités territoriales, le Conseil municipal autorise M. le 1<sup>er</sup> adjoint à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 :

**Budget 16700 commune**

BUDGET COMMUNAL / 16700 / AU CHAPITRE	Crédits ouverts en 2022 (PB +DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre-21	1 297 989 €	324497.25 €
Chapitre-20	4000 €	1000 €
Chapitre-204	55450 €	13862.50 €

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de M. le 1<sup>er</sup> adjoint.

**Budget 16714 assainissement**

BUDGET ASSAINISSEMENT / 16714 / AU CHAPITRE	Crédits ouverts en 2022 (PB +DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre-21	17532 €	4383 €

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de M. le 1<sup>er</sup> adjoint.

**Budget 16751 chaufferie bois réseau de chaleur**

BUDGET CHAUFFERIE BOIS RESEAU DE CHALEUR / 16751 / AU CHAPITRE	Crédits ouverts en 2022 (PB +DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
Chapitre-21	400 000 €	100 000 €

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de M. le 1<sup>er</sup> adjoint.

**Extension et la rénovation de l'école – création d'une chaufferie bois avec réseau de chaleur**

- Mme la 3<sup>ème</sup> adjointe fait part aux membres du Conseil municipal des retards des travaux extérieurs et notamment des sous-traitants de Façades bisontines mais qui ne sont pas totalement de leur fait.
- Informe que des premiers tests à l'air et d'infiltrométrie ont été réalisés début décembre, dans les parties rénovées et créées. Suite à cela, quelques reprises devront être faites par les entreprises.
- Ajoute, concernant la chaufferie bois, qu'un camion de plaquettes bois devra être commandé prochainement pour qu'elle puisse être mise en route courant février. Un testeur d'humidité a été acheté.





- rappelle qu'un contrat de maintenance pour la chaufferie et le réseau de chaleur devra être souscrit auprès d'une entreprise spécialisée et qu'elle est en attente de devis.
- M. le 1<sup>er</sup> adjoint souhaite qu'une date pour l'inauguration soit posée rapidement pour avoir l'ensemble des financeurs et des élus. Une date de septembre (un samedi matin) sera posée prochainement.
- M. le 1<sup>er</sup> adjoint propose qu'une plaque en hommage à Mme Brigitte Ligney soit installée sur le bâtiment et dévoilée le jour de l'inauguration. Après accord des membres du Conseil municipal, M. le 1<sup>er</sup> adjoint demandera l'accord de la famille.

**Points divers :**

- **Périscolaire / bibliothèque / location de la petite salle des Tilleuls :** M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle qu'il avait été décidé de mettre la petite salle des Tilleuls en location uniquement les week-ends durant les vacances scolaires en raison de la présence temporaire de la salle de classe le temps des travaux. Avec le déménagement prochain de ladite salle de classe, la petite salle pourra être de nouveau réservée tous les week-ends. Tenant compte des besoins du service périscolaire, de l'importance de l'investissement à faire afin de réinstaller une bibliothèque (acquisition de mobilier et de ressources), les adjoints proposent que l'espace de l'ancienne classe soit utilisée par le service du périscolaire pour en faire une salle dédiée. Les membres du Conseil approuvent cette proposition. M. le 1<sup>er</sup> ajoute toutefois que le retour de la salle devra se faire le dimanche soir afin que les services du périscolaire et la restauration reprennent le lundi dans les meilleures conditions.
- **Ferme achetée par l'EPF pour la commune :** M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe qu'il aura un rendez-vous avec l'Etablissement public foncier et le bureau d'études STEBA le mardi 07 février.
- **Cuisine de la petite salle des fêtes :** M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe qu'en accord avec les deux autres adjoints, a acheté un four vapeur au propriétaire du restaurant « Au cœur des Faims » pour 120 €. Il ajoute que ce four a été installé et les travaux nécessaires (eau / électricité) ont été réalisés par M. Jérôme Myotte-Duquet, employé communal mais que suite à un dysfonctionnement, la société Install Nord viendra prochainement.
- **Dépôts sauvages :** M. le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle qu'un arrêté municipal de mise en demeure daté du 19 janvier 2023 a été pris afin que M. Godot évacue les déchets inertes accumulés au bord d'une doline. Par ailleurs, il ajoute que suite au dépôt sauvage constaté au bout du chemin du Clos de la Maissonette et à la dépose d'une plainte à la gendarmerie de Morteau le 26 décembre, qu'un suspect sera prochainement entendu.
- **Assainissement :** Mme la 3<sup>ème</sup> adjointe informe que la pompe de relevage situé au chalet qui était tombée en panne à la fin de l'année 2022, a été changée le 11 janvier. Ce changement a coûté 3340,20 € TTC. Elle ajoute que la rédaction d'un règlement d'assainissement est nécessaire.
- Après propositions de M. le 2<sup>ème</sup> adjoint, les dates du repas de la fête des mères et celui des Aînés sont arrêtées au vendredi 2 juin et au samedi 25 novembre.
- M. le 1<sup>er</sup> adjoint informe que la signature de la convention avec l'établissement français du sang et l'Amicale des donneurs de sang du plateau du Russey aura lieu le mercredi 14 juin, journée mondiale des donneurs de sang.

Dimitri Coulouvat  
1<sup>er</sup> adjoint pour le Maire empêché

Secrétaire  
Mme Agnès Marguet

